

FAISANT CONNAITRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Vu les décisions n° E15000028/13 du 4 mars 2015 et n° E15000028/13 du 1 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête et M. Alain FONTANEL en qualité de Président de la commission d'enquête.

Par arrêté communautaire n°2015_022 du 13 mai 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Maire d'Aix en Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au : **Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Il est présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. La Communauté du Pays d'Aix regroupe sur son périmètre de transports urbains (PTU) les communes suivantes :

Aix en Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Puyoubier, Rognes, La Roque d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Le PDU de la CPA a été arrêté le 19 février 2015 par le conseil de communauté. A l'issue de cette enquête publique, il sera approuvé par le conseil communautaire de la CPA en tenant compte des éventuelles observations formulées par la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera à compter du lundi 15 juin 2015 au mercredi 15 juillet 2015 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes :

- en qualité de membres titulaires :

M. Jean Louis HULLIN,

M. Yves MILOCH,

M. Guénaél DE VILLENEUVE,

M. Daniel COUSIN

M. Alain FONTANEL est Président de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de M. Alain FONTANEL, il sera remplacé par M. Jean Louis HULLIN.

- en qualité de membre suppléant :

M. Jean Claude HORIN

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de la Direction Générale Adjointe Mobilité et Infrastructures de Transports : 25, rue Paul LANGEVIN, ZA la Robole, 13090 Aix les Milles.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un dossier technique :

o Le projet de plan de déplacements urbains

- l'annexe accessibilité

- le rapport environnemental

- Les Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics approuvés par les communes

o Une synthèse non technique du plan de déplacements urbains

- Un dossier administratif

o Un bilan de concertation

o Le courrier de saisine de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille

o Les deux lettres de désignation de la commission d'enquête publique

o Les délibérations de la CPA concernant le PDU

- la délibération du conseil communautaire N°2014_A 077 du 15 janvier 2014 prescrivant le

projet de Plan de Déplacements Urbains ;

- la délibération du conseil communautaire N°2015_A004 du 19 février 2015 arrêtant le

projet de Plan de Déplacements Urbains ;

o Les courriers de saisine des personnes publiques consultées

o Les avis des personnes publiques consultées

o L'avis d'ouverture de l'enquête publique

o L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou par un membre de la commission d'enquête.

Le rapport environnemental du projet de Plan de Déplacements Urbains de la communauté du Pays d'Aix est une des composantes du dossier du PDU. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière de l'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Les Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de chaque commune figurent en annexe de l'annexe accessibilité. L'ensemble des PAVE approuvés par les communes est consultable au siège de l'enquête publique : Direction Générale Adjointe Mobilité et Infrastructures de Transports 25, rue Paul Langevin, ZA la Robole, 13090 Aix les Milles

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

o La Provence (édition des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse)

o La Marseillaise (édition des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse)

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché au siège de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc CS40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, à la Direction Générale Adjointe Mobilité et Infrastructures de Transports : 25, rue Paul LANGEVIN, ZA la Robole, 13090 Aix les Milles et dans chacune des communes de la Communauté, et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes de la Communauté (Aix en Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Puyoubier, Rognes, La Roque d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles).

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de chacune des communes concernées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner par écrit ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre public ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président ou par un membre de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé au siège de l'enquête ainsi que dans chacune des mairies de la Communauté du Pays d'Aix pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra adresser ses observations par écrit, à M. Alain FONTANEL Président de la commission d'enquête du PDU, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Communauté du Pays d'Aix, Direction de la Mobilité,

Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex

- Par email : enquetepublique-pdu@agglomeration-paysd Aix.fr

Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti. Les observations par courrier et email seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public de l'enquête au siège de l'enquête sis 25 rue Paul Langevin ZA La Robole 13090 Aix Les Milles.

Le dossier d'enquête publique est disponible et les documents téléchargeables sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglomeration-paysd Aix.fr.

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, sur les lieux de consultation du dossier aux jours et heures suivants :

Pertuis	du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.	Direction de l'Urbanisme, 195, impasse Jules Seguin, 84120 PERTUIS.	mardi 16/06 lundi 13/07	de 09h00 à 12h00 de 09h00 à 12h00
---------	---	---	----------------------------	--------------------------------------

Les informations relatives au projet de plan de Déplacements Urbains ou de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès du Directeur Général Adjoint de la Mobilité et des Infrastructures de Transports, Monsieur Jean-Louis DALMASSO, par courrier à l'adresse suivante Hôtel de Boadès, Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 Aix en Provence cedex 1.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le Président de la commission d'enquête publique.

La commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, les registres d'observations (assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public) accompagnés de son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Non comptés les délais éventuels de prolongation.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Direction Générale Adjointe de la Mobilité et des Infrastructures de Transports, 25, rue Paul Langevin, ZA La Robole, 13090 Aix Les Milles, en mairie de chacune des 36 communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et dans les Préfectures des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis en ligne sur le site Internet de la CPA pendant un an à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr

Par ailleurs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Direction Générale Adjointe de la Mobilité et des Infrastructures de Transports à l'adresse postale suivante, Hôtel de Boadès, Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 Aix en Provence cedex 1, en application des dispositions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à liberté d'accès aux documents administratifs.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté du Pays d'Aix, les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Puyloubier, Rognes, La Roque d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence pour le contrôle de légalité et sera adressée à chacun des membres de la commission d'enquête.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mai 2015
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
Maryse JOISSAINS-MASINI